

## Constitution

*Note: In the event of any dispute, the English text shall prevail.*

*To make this text easier to read, we have used the masculine gender to designate both men and women.*

### 1. Organization

- 1.1 The not-for-profit organization hereby constituted shall be called "**Orienteering New Brunswick**" (in English) or "**Orienteering Nouveau-Brunswick**" (in French) and hereafter referred to as "**ONB**".

### 2. Affiliation

- 2.1 ONB shall be affiliated with the Canadian national body that represents and promotes orienteering.
- 2.2 The President shall be the official representative of ONB to the Canadian national body and the provincial department responsible for sport.

### 3. Head Office

- 3.1 The head office of ONB shall be in the Province of New Brunswick at such place as the Executive shall determine.

### 4. Jurisdiction

- 4.1 All members of ONB shall fall under the jurisdiction of ONB.

### 5. Objectives

- 5.1 To promote, develop, and encourage orienteering in the Province of New Brunswick.
- 5.2 To liaise with government and private agencies, organizations or other sporting groups interested in promoting and supporting orienteering in New Brunswick.
- 5.3 To assist in the establishment of orienteering groups throughout the Province of New Brunswick.
- 5.4 To promote competitive as well as recreational orienteering.
- 5.5 To promote a variety of forms of orienteering.
- 5.6 To communicate information to its members.
- 5.7 To act as a forum for the exchange of members' views.

## Constitution

*Note: En cas de litige, le texte anglais fait foi.*

*Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes*

### Organisation

L'organisation à but non lucratif constituée par la présente est appelée **Orienteering New Brunswick** (en anglais) ou **Orienteering Nouveau-Brunswick** (en français), et sera ci-après désigné sous le nom de **ONB**.

### Affiliation

ONB est affilié avec l'organisme national qui représente et promeut l'orientation.

Le président est le représentant officiel d'ONB auprès de l'organisme national et le ministère provincial responsable du sport.

### Bureau principal

Le bureau principal d'ONB est situé dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'endroit déterminé par le conseil de direction.

### Autorité

Tous les membres d'ONB sont sous l'autorité d'ONB.

### Objectifs

Promouvoir, développer et encourager l'orientation dans la province du Nouveau-Brunswick.

Assurer la liaison avec le gouvernement et les agences du secteur privé, les organisations et les autres groupes de sport qui souhaitent promouvoir et soutenir l'orientation au Nouveau-Brunswick.

Collaborer à l'établissement de groupes d'orientation dans la province du Nouveau-Brunswick.

Promouvoir l'orientation de compétition et de loisir.

Promouvoir une variété de formes d'orientation.

Communiquer l'information aux membres.

Agir comme un forum où les membres peuvent échanger leurs points de vue.

## 6. Not-for-Profit Status

- 6.1 The organization does not have a purpose of financial gain for its members. Any profits or other accretions to the organization shall be used in promoting Orienteering in accordance with the Objectives.

## 7. Membership

- 7.1 Membership in ONB shall include regular members and honorary members.
- 7.2 Regular members are persons who, during the current calendar year, have paid the relevant membership fees in full, participated in an ONB sanctioned event, or acted in an organizing or promotional capacity for such an event.
- 7.3 Honorary members are those persons who have provided distinguished service to orienteering in New Brunswick, as confirmed at an AGM or special meeting.
- 7.4 Any member may terminate his or her membership by written notice to the Secretary of ONB.
- 7.5 The Executive may with immediate effect terminate or refuse to grant or renew the membership of any person. Such action must be confirmed within twelve (12) months by at least two thirds of those present at an AGM or special meeting.
- 7.6 Any person may appeal a decision affecting his or her membership rights and state their case at a meeting.
- 7.7 Regular Membership must be renewed annually as indicated and shall expire at the first event of the next calendar year.

## 8. Meetings

### 8.1 Meeting formats

- 8.1.1 Meetings may be held in person, by virtual (i.e. online) attendance, or a combination of the two methods.

## Statut à but non lucratif

L'organisation n'a pas pour objectif de générer un gain financier pour ses membres. Tous les bénéfices ou autres gains de l'organisation doivent être utilisés pour promouvoir la course d'orientation conformément aux objectifs.

## Adhésion

- ONB compte des membres réguliers et des membres honoraires.
- Les membres réguliers sont des personnes qui, au cours de l'année civile en cours, ont payé intégralement les frais d'adhésion pertinents, ont participé à un événement sanctionné par ONB ou ont agi à titre d'organisateur ou de promotionnel pour un tel événement.
- Les membres honoraires sont les personnes qui ont fourni des services remarquables à l'orientation au Nouveau-Brunswick, comme confirmé à l'AGA ou à une réunion extraordinaire.
- Tout membre peut mettre fin à son adhésion en envoyant un avis écrit en ce sens au secrétaire d'ONB.
- Le conseil de direction peut refuser à quiconque l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion, et cette décision prend effet immédiatement. Cette décision doit être confirmée dans les douze (12) mois par au moins deux tiers des membres présents à l'AGA ou à l'assemblée extraordinaire.
- Toute personne peut porter en appel toute décision qui touche ses droits en tant que membre, et peut expliquer son point de vue lors d'une réunion.
- L'adhésion régulière doit être renouvelée chaque année comme indiqué et expirera au premier événement de l'année civile suivante.

## Réunions

### Formats des réunions

Les réunions peuvent se tenir en personne, par une participation virtuelle (c'est-à-dire en ligne) ou par une combinaison des deux méthodes.

8.1.2	A discussion between members of the Executive or Management Committee conducted by electronic mail, electronic mailing list, or other similar electronic means may be considered a meeting, provided that:	Une discussion entre les membres du conseil de direction ou du comité de gestion par liste de diffusion électronique ou autres moyens électroniques similaires peut être considérée comme étant une réunion, à condition que:
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• all members of the Executive or Management Committee are included in the distribution and are provided with the same information;</li> <li>• if voting takes place, a period of at least seven (7) days is allowed to elapse from the time of calling for the vote before the tally of votes is considered final.</li> <li>• The onus for providing a valid and functional address for electronic communications shall rest with the Executive Member or Regional Director.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les membres du conseil de direction ou du comité de gestion sont inclus dans la liste de distribution et reçoivent la même information;</li> <li>• si un vote a lieu, une période d'au moins sept (7) jours est allouée entre le moment où on fait l'appel du vote et celui où le décompte des votes est considéré comme définitif.</li> <li>• la responsabilité de fournir une adresse électronique valide et fonctionnelle pour les communications repose entre les mains des membres du conseil de direction ou du comité de gestion.</li> </ul>
8.1.3	Observer status may be granted by the Executive at any meeting. Observers are not entitled to vote but may be accorded speaking privileges.	Le statut d'observateur peut être accordé par le conseil de direction lors de toute réunion. Les observateurs n'ont pas droit de vote, mais on peut leur accorder un droit de parole.
8.2	<u>Types of meetings</u>	<u>Types de reunions</u>
8.2.1	Planning/discussion meeting: These meetings are usually informal and used for the purposes of routine discussion, decision-making, administration, and the planning of events.	Réunions de discussion et de planification: Ces réunions sont habituellement informelles et sont utilisées pour des discussions de routine, prises de décision, affaires d'ordre administratif et planifications en vue de compétitions ou d'activités.
8.2.2	Special meeting: these meetings are usually infrequent and more formal, for discussion and decision-making relating to a specific topic.	Réunions extraordinaires: Ces réunions sont généralement rares et plus formelles, et ont lieu pour permettre la discussion et la prise de décision concernant un sujet particulier.
8.2.3	Annual General Meeting (AGM): This annual meeting of the members is for the purpose of electing officers, receiving reports from the Executive and auditors, and transacting other such business as may come before the meeting. It shall be held at the head office of ONB or elsewhere as the President may determine.	Assemblée générale annuelle (AGA): L'AGA des membres a pour but l'élection des dirigeants, la réception des rapports du directeur général et des vérificateurs et la conduite d'autres affaires, le cas échéant. L'AGA a lieu au bureau principal d'ONB ou à tout endroit déterminé par le président.
8.2.4	The AGM shall be held after the fiscal year end, but no later than the end of the first quarter of the following year, if at all possible.	L'AGA se tient après la fin de l'exercice fiscal, mais au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, si possible.
8.2.5	The Secretary shall send notice of the AGM to all members with the agenda at least fifteen (15) days prior to the meeting.	Le secrétaire doit envoyer un avis de convocation à l'AGA à tous les membres, ainsi que l'ordre du jour, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion.

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| 8.2.6 | Other meetings may be convened by the President or majority of the Executive at any time at the head office of ONB, or elsewhere as determined by the President or majority of the Executive.                       | D'autres réunions pourraient être convoquées par le président ou la majorité des membres du conseil de direction, en tout temps; elles auront lieu au bureau principal d'ONB ou à tout autre endroit déterminé par le président ou la majorité des membres du conseil de direction. |
| 8.2.7 | The Executive or Management Committee may arrange planning and discussion or other meetings as required, either face to face or by other means, and at a mutually agreed location.                                  | Le conseil de direction ou le comité de gestion peut organiser des séances de planification ou de discussion, ou autres types de réunion, au besoin, en personne ou par tout autre moyen, et dans un lieu qui convient à tous.  |
| 8.2.8 | Special meetings shall be called by the President or any Regional Director if requested in writing or by email by at least twenty-five percent (25%) of the membership or ten (10) persons, whichever is the least. | Les réunions extraordinaires sont convoquées par le président ou tout directeur régional à la demande écrite (y compris courriel) par au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des membres ou dix (10) personnes, selon le chiffre le plus bas.   |
| 8.2.9 | The Secretary of ONB shall send a notice and the agenda to all members at least fifteen (15) days prior to any special meeting.   | Le secrétaire d'ONB envoie l'avis de convocation et l'ordre du jour à tous les membres au moins (quinze) 15 jours avant la tenue de la réunion extraordinaire.  |

## 9. Quorum of members at meetings

- 9.1 A quorum at the AGM or special meeting shall consist of six (6) members or twenty-five percent (25%) of the total membership, whichever is less.
- 9.2 A quorum at a planning, discussion or other meeting held face to face, via teleconference, or other means, shall be five (5) members.

## Quorum pour une réunion des membres

- Le quorum à l'AGA ou à une réunion extraordinaire est fixé à six (6) membres ou vingt-cinq pour cent (25 %) de tous les membres, selon le chiffre le moins élevé.
- Le quorum pour une réunion de planification, une réunion de discussion ou toute autre réunion tenue en personne, par téléconférence ou par tout autre moyen est fixé à cinq (5) membres.

## 10. Voting

- 10.1 Each regular member in good standing and each honorary member shall be entitled to one vote at the AGM and other meetings.
- 10.2 Before being approved, all motions voted on at a meeting of members other than motions to amend the Constitution shall require a majority vote of members present.
- 10.3 The Chair of the meeting, in the event of a tie on any vote, shall cast an additional deciding vote.
- 10.4 At all ONB AGMs and other meetings voting shall be by voice unless a secret ballot is requested by any member.
- 10.5 Notwithstanding the section above, in the case of a meeting conducted by electronic means, voting may take place by email or an equivalent method.

## Vote

- Chaque membre régulier en règle et chaque membre honoraire a droit à un (1) vote à l'AGA et aux autres réunions.
- Avant d'être approuvées, les motions votées lors d'une réunion des membres, autres que les motions d'amendement à l'acte constitutif, nécessitent le vote majoritaire des membres présents.
- En cas d'égalité, le président d'assemblée dispose d'une voix supplémentaire pour départager les participants.
- À une AGA ou à toute autre réunion d'ONB, les votes se font à main levée, à moins qu'un vote secret n'ait été demandé par un membre.
- Nonobstant ce qui précède, dans le cas où une réunion aurait lieu par moyens électroniques, le vote peut être placé par courriel ou toute autre méthode équivalente.

10.6 On any motion under consideration at a meeting, and whether or not a show of hands, voice or other vote has been taken, the Chair or any person entitled to vote may demand a poll thereon.

Pour toute motion présentée en réunion, peu importe si on procède au vote à main levée ou autre, le président de l'assemblée ou toute autre personne autorisée à voter peut demander un scrutin.

## 11. Constitutional Amendments

## Amendement à l'acte constitutif

11.1 Any amendment to the Constitution shall require a minimum of a two thirds ( $\frac{2}{3}$ ) majority at an AGM or special meeting.

Tout amendement à l'acte constitutif nécessite au moins la majorité des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) présents à l'AGA ou à la réunion extraordinaire.

11.2 Details of motions to amend the Constitution shall be forwarded to the Secretary in writing, by fax or email at least thirty (30) days prior to the AGM or special meeting, and the Secretary shall forward full details to the membership at least fifteen (15) days prior to such meeting.

Les demandes d'amendement à l'acte constitutif doivent être envoyées au secrétaire par écrit (y compris télécopieur et courriel) au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA ou de la réunion extraordinaire, et le secrétaire enverra toute l'information aux membres au moins quinze (15) jours avant la tenue de ladite AGA ou réunion extraordinaire.

## 12. Regional Directors

## Directeurs régionaux

12.1 Any member of ONB over the age of sixteen (16) shall be eligible to be elected as a Regional Director of ONB.

Tout membre d'ONB âgé de 16 ans et plus est admissible à être élu directeur régional d'ONB.

12.2 Regional Directors shall, whenever possible, represent the various regions of the province as set out by the New Brunswick provincial department responsible for or as determined by the Executive and ratified at by the membership an AGM.

Les directeurs régionaux doivent, autant que possible, représenter les diverses régions de la province telles que déterminées par le ministère provincial du Nouveau-Brunswick responsable du sport ou telles qu'elles sont déterminées par l'exécutif et ratifiées par les membres lors d'une assemblée générale annuelle.

12.3 The Executive shall have the power to appoint up to two (2) Regional Directors to represent any region.

Le conseil de direction a le pouvoir de nommer jusqu'à deux (2) directeurs régionaux pour représenter toute région.

12.4 The term of office of a Regional Director shall be two (2) years and he/she shall hold office from immediately following the AGM at which elected.

La durée du mandat des directeurs régionaux est de deux (2) ans, et ils entrent en fonction au terme de l'AGA où ils ont été élus.

12.5 The Regional Directors of ONB shall be elected and retire in rotation. Regional Directors shall, if thought fit by the Executive, be elected from the following regions in alternate years:

Les directeurs régionaux d'ONB sont élus par rotation (et leur mandat prend donc fin par rotation). Ils sont élus dans les régions suivantes, si le directeur général le juge approprié, les années alternées :

### Year 1 / Année 1

North West / Nord-Ouest (Edmundston)  
Capital / Capitale (Fredericton)  
South East / Sud-Est (Moncton)  
Chaleur/Peninsula / Chaleur/Péninsule (Bathurst)

### Year 2 / Année 2

Western Valley / Vallée ouest (Woodstock)  
Fundy (Saint John)  
Miramichi/Kent (Miramichi)  
Restigouche (Campbellton)

12.6 In the event a Regional Director resigns his or her office or ceases to be a member of ONB, the Executive may fill the vacancy created for the unexpired portion of the term from the membership of ONB, or the position may be left vacant.

12.7 The duties of the Regional Directors shall be:

- To represent ONB in their assigned region and to act as a point of contact in that region;
- To maintain an active interest in orienteering and to assist with the organisation and promotion of orienteering events, both in the region they represent and in other parts of New Brunswick;
- Together with the members of the Executive, to actively contribute to the work of ONB via the Management Committee.

### 13. ONB Executive

13.1 Any member of ONB over the age of 18 shall be eligible to be elected as a member of the ONB Executive.

13.2 The Executive Officers ("the Executive") of ONB shall consist of the Immediate Past President, President, Vice-President, Treasurer and Secretary. The offices of Treasurer and Secretary may be combined. If combined, the joint office of Treasurer/Secretary shall count as one person and one vote at any meeting of the Executive or Management committee.

13.3 The Executive Officers of ONB shall be elected at the AGM of ONB from a slate of officers prepared by a nominating committee and/or nominated from the floor.

13.4 The Executive Officers shall be elected for one year and hold office from immediately following the AGM at which elected up to and including the next AGM.

### 14. ONB Management Committee

14.1 The Executive officers and Regional Directors of ONB shall collectively constitute the ONB Management Committee.

Si un directeur régional démissionne de ses fonctions ou cesse d'être membre d'ONB, le conseil de direction peut lui nommer un remplaçant, choisi parmi les membres d'ONB, pour le reste de la durée du mandat, ou laisser le poste vacant.

Les directeurs régionaux ont les tâches suivantes:

- Représenter ONB dans leur région d'affectation et agir à titre de personne-ressource dans cette région;
- Conserver un intérêt envers l'orientation et collaborer à l'organisation et à la promotion des compétitions et activités tant dans la région qu'ils représentent qu'ailleurs au Nouveau-Brunswick;
- Collaborer avec le conseil de direction afin de contribuer activement au travail d'ONB grâce au comité de gestion.

### Conseil de direction d'ONB

Tout membre d'ONB âgé de 18 ans ou plus est admissible à être élu membre du conseil de direction d'ONB.

Les membres du conseil de direction d'ONB sont : le président sortant, le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire, où une même personne peut être à la fois secrétaire et trésorier (secrétaire-trésorier). Si une seule personne agit à titre de secrétaire et de trésorier, cette personne n'a qu'un (1) seul vote lors des réunions du conseil de direction ou du comité de gestion.

Les membres du conseil de direction d'ONB sont élus à l'AGA d'ONB parmi les candidats désignés par le comité de nomination ou les membres dont la candidature est proposée lors de l'AGA.

Les membres du conseil de direction d'ONB sont élus pour un mandat d'un (1) an, et entrent en fonction au terme de l'AGA où ils ont été élus, et le restent jusqu'au terme de la prochaine AGA.

### Comité de gestion d'ONB

Les membres du conseil de direction et les directeurs régionaux d'ONB forment, ensemble, le comité de gestion d'ONB.

## 15. Duties of the Executive Officers:

### 15.1 The duties of the President shall be:

- To direct the business of the ONB in accordance with the Constitution and wishes of the members;
- To take the role of chair at all meetings of the Executive and Management Committee;
- To coordinate the activities of the officers of ONB;
- At the AGM or when called upon to do so by at least 10 members or 25% of the membership, whichever is less, to render an account to the members of ONB of the activities of the Executive;
- To represent ONB in all matters or to appoint an officer or member of the Executive to do so.

### 15.2 The duties of the Vice-President shall be:

- To preside at meetings in the absence of the President;
- To assist or represent the President when called upon;
- To have such other powers and duties as from time to time may be assigned to him or her by the Executive.

### 15.3 The duties of the Secretary shall be:

- To send notices of meetings to members;
- To record the minutes of all meetings and, in a timely fashion, to send or provide copies of minutes of such meetings to all members;
- To sign with the President or other signing officer such instruments as require his/her signature;
- To process membership renewals, collect membership fees and record and keep records of membership information; to provide up to date membership information in summarised form to the Executive upon request and to present a summary of membership statistics to the AGM.

## Tâches des membres du conseil de direction:

### Le président a les tâches suivantes:

- Diriger les activités d'ONB conformément à l'acte constitutif d'ONB et aux souhaits des membres;
- Présider toutes les réunions du conseil de direction et du comité de gestion;
- Coordonner les activités des membres du conseil de direction d'ONB;
- À l'AGA ou lorsqu'il est appelé à le faire par au moins dix (10) membres ou vingt-cinq pour cent (25 %) des membres, selon le nombre le plus bas, rendre compte aux membres d'ONB des activités du conseil de direction;
- Représenter ONB dans toutes les affaires ou nommer un membre du conseil de direction pour le faire.

### Le vice-président a les tâches suivantes:

- Présider les réunions en l'absence du président;
- Aider le président ou représenter le président, au besoin;
- Posséder les pouvoirs et s'acquitter des tâches que lui assigne, de temps à autre, le conseil de direction.

### Le secrétaire a les tâches suivantes:

- Envoyer aux membres les avis de convocation de réunions;
- Préparer les procès-verbaux de toutes les réunions et, en temps opportun, envoyer copie de ces procès-verbaux à tous les membres;
- Être l'un des signataires officiels des documents légaux;
- Traiter les demandes de renouvellement d'adhésion, percevoir les cotisations, noter et conserver l'information d'adhésion; fournir une information à jour sur l'adhésion à la demande du conseil de direction et présenter un résumé des statistiques concernant l'adhésion à l'AGA.

#### 15.4 The duties of the Treasurer shall be:

- To record and keep records of all financial transactions of ONB and to assist the auditors as required;
- To make disbursements as authorised by the Executive;
- To sign all cheques issued by ONB;
- To keep records of all disbursements and to keep the financial accounts of ONB in proper order;
- To make the Executive aware in a timely fashion of any existing or potential financial or cash flow problems;
- To render an account of all financial transactions at the AGM and other official meetings of ONB as required and to provide an up-to-date statement of the accounts of ONB when called upon to do so by the Executive;
- To furnish the AGM of ONB with an audited statement of ONB's financial position, which statement shall have been audited by the auditor selected at the previous AGM;
- Upon retirement as Treasurer, to return to ONB all books, papers and other records belonging to the office.

#### Le trésorier a les tâches suivantes:

- Noter et conserver dans les registres toutes les transactions financières d'ONB et aider les vérificateurs, au besoin;
- Procéder aux décaissements autorisés par le conseil de direction;
- Signer tous les chèques émis par ONB;
- Noter et conserver dans les registres tous les décaissements et tenir la comptabilité d'ONB de façon appropriée;
- Informer le conseil de direction, en temps opportun, en cas de problèmes financiers existants ou potentiels ou en cas de problèmes de flux de trésorerie;
- Rendre compte de toutes les transactions financières à l'AGA et aux autres réunions officielles d'ONB, sur demande, et fournir les états financiers à jour à la demande du conseil de direction;
- Fournir à l'AGA d'ONB les états financiers d'ONB, vérifiés par les vérificateurs choisis à la dernière AGA;
- À la fin de son mandat, le trésorier doit remettre à ONB tous les livres comptables, registres et autres.

### 16. Management Committee

16.1 The business and affairs of ONB shall be managed by the Management Committee of ONB, who may exercise all such powers, and do all acts and things on behalf of ONB as may be exercised or done by ONB at the AGM. Without restricting the generality of the foregoing, the duties of the Management Committee members shall be to administer, supervise, plan and otherwise to carry on the business and affairs of ONB in accordance with the Constitution.

16.2 The Management Committee may establish such standing committees or special committees as it deems advisable and may delegate to such committees such of its powers, duties, and functions as it shall deem necessary. The Management Committee shall specify the terms of reference of any such committee, provided that membership on such committees shall not be restricted to members of the Executive.

### Comité de gestion d'ONB

Les affaires d'ONB sont gérées par le comité de gestion d'ONB, qui peut exercer tous les pouvoirs et prendre toutes les mesures ou actions au nom d'ONB qui relèvent de son autorité, telle que déterminée à l'AGA d'ONB. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les membres du comité de gestion sont responsables de l'administration, de la supervision, de la planification et de la conduite des affaires d'ONB, conformément à l'acte constitutif.

Le comité de gestion peut mettre sur pied les comités permanents ou les comités spéciaux qu'il juge nécessaires et peut déléguer à de tels comités certains de ses pouvoirs et certaines de ses tâches et responsabilités, au besoin. Le comité de gestion doit préciser le mandat des comités mis sur pied, et s'assurer que les membres de ces comités ne sont pas uniquement les membres de la direction.

16.3 The Executive is authorized to delegate to a sub-committee such of its powers, duties, and functions as in its sole discretion it shall decide, for purposes of the management of the business and the affairs of the Executive between its meetings.

Le conseil de direction est autorisé à déléguer à un sous-comité certains de ses pouvoirs et certaines de ses tâches et responsabilités, à sa seule discrétion, pour gérer les affaires du conseil de direction entre les réunions.

## 17. Committees

## Comités

17.1 The Management Committee may elect or appoint the following standing committees:

Le comité de gestion peut mettre sur pied, par élection ou nomination, les comités permanents suivants:

- Mapping
- Publicity
- Nominating
- Finance
- Competition
- Membership
- Publication - Education
- History and Records
- Technical
- Regional Development

- Cartographie
- Publicité
- mise en candidature
- finances
- compétitions
- adhésion
- publication : formation/information
- histoire et records
- technique
- développement régional

17.2 The Management Committee may from time to time by resolution elect or appoint other standing committees as it deems advisable.

Le comité de gestion peut, de temps à autre, par résolution, mettre sur pied, par élection ou nomination, les autres comités permanents jugés nécessaires.

## 18. Finance

## Finances

18.1 The fiscal year end shall be December 31 in each year.

L'exercice financier se termine le 31 décembre de chaque année.

18.2 Banking - all monies of ONB shall be deposited in a branch of one of the financial institutions of Canada as designated by the Executive. All payments made by or on behalf of ONB shall be made by cheque drawn on the bank account signed by not less than two officers of ONB to be designated by ONB from time to time.

Transactions bancaires : Tous les revenus d'ONB doivent être déposés dans une succursale de l'une des institutions financières du Canada, comme déterminé par le conseil de direction. Tous les paiements faits par ONB ou en son nom doivent se faire par chèque tiré du compte bancaire et signé par au moins deux (2) signataires officiels d'ONB, désignés par ONB de temps à autre.

18.3 Auditing of accounts – the accounts of ONB shall be balanced and a financial statement submitted at the AGM; If an auditor was appointed to review this statement at the previous AGM, such review shall also be presented.

Vérifications des comptes : les comptes de l'ONB sont équilibrés et un état financier est présenté à l'AGA; si un auditeur a été nommé pour examiner cet état lors de l'AGA précédente, cet examen est également présenté.

18.4 Membership and event fees: the annual membership fee, to be paid by regular members in each calendar year, shall be determined by the Executive, and shall be subject to revision from time to time with the approval of the AGM. Event fees, charged to participants at events, shall be determined and revised in the same manner.

Frais d'adhésion et frais de participation : Les frais d'adhésion annuelle, que doivent payer les membres réguliers chaque année de calendrier, sont déterminés par le conseil de direction, et sont sujets à révision, de temps à autre, après approbation reçue à l'AGA. Les frais de participation aux compétitions ou activités sont déterminés et révisés de la même manière.

## 19. Dissolution Clause

19.1 In the event of the dissolution or winding up of ONB, all its remaining assets, after payment of liabilities, shall be distributed to the Canadian national body that represents and promotes orienteering.

Date Ratified: March 14, 2024

## Clause de dissolution

En cas de dissolution ou de liquidation d'ONB, tous les actifs restants, après paiement des dettes, seront distribués à l'organisme national canadien qui représente et promeut l'orientation.

Date de ratification: 14 mars 2024

<u>Date</u>	<u>Revision History</u>	<u>Historique de la révision:</u>
1.1 2008	Amended per motions passed at the 2008 AGM.	Amendé par des motions adoptées à l'AGA 2008.
1.2 2014	Incorporating amendments approved at the 2014 AGM.	Intégration d'amendements approuvés à l'AGA 2014.
1.3 Q4 2015	Incorporating amendments noted at the February 2015 planning meeting (ratified at the 2015 AGM)	Intégration d'amendements notés à la réunion de planification de février 2015 et ratifiés à l'AGA 2015
1.4 Q4 2022	Change fiscal year to align with calendar year (2022 AGM); Translation 2023	Change d'exercice financier (AGA 2022); Traduite en 2023
2.0 2024-03-14	Non-Profit declaration; combine language versions; AGM to be held first-quarter; remove of ANNEXes; minor edits (discussed at the 2023 AGM; ratified by special meeting)	Déclaration d'absence de but lucratif; combinaison les versions linguistiques; l'AGA se tiendra au premier trimestre; suppression des annexes; modifications mineures (discutées lors de l'AGA 2023; ratifiées lors d'une réunion spéciale).